

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Paris 10 (Nanterre) Fiche de synthèse individuelle

Note globale: - I (Entre -20 et +20)

Classe: C

Note globale négative, certains axes d'évaluation positifs

Cette charte est une copie de la charte type à quelques détails près. Le doctorant n'est pas «pleinement» intégré à son équipe. Le doctorat ne s'inscrit pas dans un projet personnel et professionnel mais dans un projet personnel et/ou professionnel. L'échéance de soutenance n'est discutée qu'à la fin de la troisième année.

Ce sont donc des modifications négatives somme toute mineure et dont la portée – faible – fait se demander pourquoi elles ont été opérées.

Effectifs^a:

Doctorants: 2091

Doctorants en première année : 408

Soutenances par an: 197

Dernière modification de la charte : janvier

1999

Où trouver la charte : http://www.u-paris I 0.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=340 I

Répartition des critères

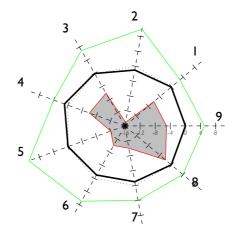
Nombre de critères critiques : 0Nombre de critères faibles : 3

Nombre de critères conformes : 23

Nombre de critères forts : I

Nombre de critères excellents : 0

^aSources: MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ; Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante



Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe I : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère I.I : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la	-3	+2	0
haute qualité scientifique des travaux			
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-1
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens	-3	+1	0
nécessaires au travail du doctorant			
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	-1
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	0
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	0
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération	-3	+3	0
des doctorants			
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	1
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche	-3	+2	0
doctoral			
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	1
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	0
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	0
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par	-2	+2	0
un même directeur			
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant :	-3	+2	0
fréquence et régularité des rencontres et du suivi			
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	-1
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel	-2	+2	0
des docteurs			
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	-1
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son	-4	+2	0
avenir professionnel (formations)			
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	-1
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	-1
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	0
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	0
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	0
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	0
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	0
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-2
Note globale normalisée	-20	+20	-1